VAL ÈS DUNES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HISTOIRES D'AVENIR

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 2 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Chicheboville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation 26.10.2022	
Date d'affichage 26.10.2022	
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	28
Titulaires	27
Suppléant	1
Pouvoirs	8
Votants	**36**
Quorum	**20**
Délibérations visées le 04.11.2022	
Date d'affichage du PV	
18.11.2022	

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléant de Henri LEHUGEUR), Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir à Richard MARTIN), Florence GUERIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), M. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Claude FOUCHER), Mme Magali LONCLE (pouvoir à Régine ENEE), MM. Eric MARGERIE (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Eric DUVAL, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : Mme Lydie MAIGRET

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Madame le Maire et le conseil municipal de la commune de Moult-Chicheboville pour leur accueil.

M. le Président excuse la commune de Cagny, ne pouvant être représentée ce soir pour cause de visite au Sénat.

Mme Lydie MAIGRET est désignée secrétaire de séance.

Les prochaines séances du Conseil communautaire auront lieu les jeudis 17 novembre à Emiéville, 24 novembre et 15 décembre.
Une conférence des maires aura lieu le mercredi 9 novembre à 18h.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

↘ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

N°2022/147 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 octobre 2022

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 13 octobre 2022.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 13 octobre 2022, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions :

Approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Chocolats Noël CDC (élus + agents non otri)	17/10/2022	1 208,63	1 275,00	Fabrique-moi un bonbon
Chocolats Noël Otri	17/10/2022	355,45	375,00	Fabrique-moi un bonbon
Achat iPad	06/10/2022	513,17	615,80	Actimac
Révision zonage EU – publication 1er avis	14/10/2022	2 296,66	2 756,00	Médialex
Révision zonage EU – publication 2ème avis	14/10/2022	2 297,02	2 756,42	Médialex
Programme travaux EU 2022 - Levés topographiques	19/10/2022	2 850,00	3 420,00	Géomat

Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prise par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

- L'offre de la société DAO Infranet a été retenue pour un montant de 0,90 % pour la phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme de voirie 2023, en tranche ferme, et 3 % pour la phase maîtrise d'œuvre, en tranche optionnelle.

OTRI

N°2022/148 - Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et du tri à la source des biodéchets – Phase 4

A compter du 1er janvier 2024, la Communauté de communes aura l'obligation de traiter à la source les biodéchets. Cette nouvelle contrainte légale aura des répercussions sur le fonctionnement d'Otri mais aussi financièrement. Afin d'anticiper ces conséquences, Val ès dunes se fait accompagner des cabinets Calia Conseil et Biomasse Normandie pour étudier les solutions envisageables.

La phase 3 de l'étude, concernant la tarification incitative, a été présentée par M. Alexandre FARCY, Responsable du pôle déchets de Biomasse Normandie, et M. Benjamin GILLE, Consultant sénior de CALIA Conseil lors du Conseil communautaire du 7 juillet dernier.

Le choix a alors été fait d'étudier le scénario n°2, à savoir une collecte OMr une fois toutes les 2 semaines et une collecte sélective toutes les semaines.

La phase 4 correspond donc à la dernière phase de l'étude. Elle a pour objectifs de présenter :

- Les actions à mettre en œuvre pour optimiser les services d'OTRI,
- Les travaux pour aider la collectivité à décider de la mise en place ou non de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire de la CDC Val ès dunes.
- L'impact de ce scénario sur les contributions des usagers en TEOMi et en REOMi.

Les résultats de l'étude – phase 4 sont présentés en séance par M. Alexandre FARCY, Responsable du pôle déchets de Biomasse Normandie, et M. Benjamin GILLE, Consultant sénior de CALIA Conseil.

Les élus sont invités à présenter leurs questions au fur et à mesure de la présentation.

M. PORQUET s'interroge sur la technique de calcul des montants de la diapositive 5.

M. GILLE indique que les volumes de bacs ont été simulés par rapport aux foyers de Val ès dunes et des hypothèses ont été établis sur des retours d'expériences. Les simulations prennent en compte les diminutions des tonnages collectés.

M. FARCY précise que dans des territoires identiques à Val ès dunes, des diminutions importantes de volumes des poubelles noires ont été constatées, avec un objectif minimum de 100 kg par habitant à atteindre (Val ès dunes étant aujourd'hui autour de 190 kg). Dans la simulation actuelle, les coûts de traitement ont été légèrement majorés.

M. OUIN confirme que le tri est bien en route aujourd'hui sur Val ès dunes et les consignes sont respectées.

M. BOHEME indique qu'avec une baisse des déchets, le coût du tonnage de déchets augmente mécaniquement.

M. GILLE précise que la tarification incitative ne va pas faire baisser les coûts, dans un contexte général d'augmentation des prix, notamment pour la taxe d'enfouissement.

M. le Président précise que le coût global du service restera important car les recyclables devront toujours être ramassés, les biodéchets aussi, qui seront en quantités plus importantes.

Mme ARRUEGO demande si une famille nombreuse, qui trie bien ses déchets, peut disposer d'un bac plus petit.

M. FARCY indique qu'au début, les bacs seront établis à la taille du foyer. Après usage, la taille du bac pourra ponctuellement être revue pour s'adapter. Cependant, l'objectif est aussi de diminuer le nombre de présentations à la collecte.

Suite à l'interrogation de M. PIARD, M. GILLE indique que les 65 % de charges fixes sont le personnel et l'amortissement. La charge variable s'appliquera surtout sur les coûts de traitement.

Les élus échangent sur les modalités de tri et les dotations en bacs.

M. Patrice MARTIN indique qu'aujourd'hui, une prospective est en cours pour le budget otri. La marge de manœuvre n'est pas grande.

M. GILLE précise que les coûts d'amortissements sur 8 ou 10 ans maintiennent des coûts élevés.

Il convient désormais de délibérer pour décider l'instauration ou non d'une tarification incitative sur Val ès dunes pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1522 bis,
Vu la délibération n°2022/101 du 7 juillet 2022 retenant l'étude du scénario n°2 en phase 3,
Considérant l'obligation du tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024,
Considérant la commission mixte finances/otri s'étant réunie le 27 octobre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix pour la REOMi et 35 voix pour la TEOMi

↳ Décide d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur tout le territoire de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2026 ;
↳ Autorise M. le Président à solliciter toutes les subventions éligibles notamment auprès de la Région et de l'ADEME ;
↳ Autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

↘ QUESTIONS DIVERSES

➢ M. le Président souhaite apporter un point d'information. La CDC a été destinataire d'une facture de la part des services de l'immigration, pour un montant de 1 090 €, suite au recrutement d'un agent étranger en tant que 1er employeur. L'agent ayant démissionné avant la fin de son contrat, le montant devrait être revu à la baisse. Cependant, à aucun moment, la CDC n'avait été informée de ces frais.

➢ Suite à l'interrogation de M. Richard MARTIN à la séance précédente, il est confirmé que le tableau des effectifs présenté en séance précédente étant correct.

➢ Mme ARRUEGO souhaite apporter un droit de réponse :

« Lors d'une réunion de CDC qui s'est tenue à Frénouville le jeudi 13 octobre dernier, plusieurs points d'importance étaient évoqués en questions diverses notamment le projet STONEHEDGE sur Moult-Chicheboville.

Le Président a fait part à l'assemblée que, inquiet de ce projet, il était « de son devoir » de prévenir le Conseil communautaire, en présentant une partie du projet sous un angle biaisé, utilisant même le terme de dépôt d'explosif.

Sur la forme :

Est-ce une procédure habituelle d'évoquer des projets spécifiques d'une commune en questions diverses du Conseil communautaire ? Sans concertation préalable avec la mairie concernée, ni même avec la Vice-présidente des transports, élue de la commune de Moult-Chicheboville et membre du Bureau ? Le sujet a-t-il été évoqué en réunion de bureau de la CDC ?

Et ce alors que suite au dépôt de permis, la commune a cherché, par le biais de Mme Royer-Cocain, en charge de l'urbanisme de la commune de Moult-Chicheboville, à joindre le service urbanisme de la CDC pour évoquer ce projet ?

Nous apprenons, en même temps que la réunion du Conseil communautaire, que le permis STONEHEDGE a été évoquée lors du conseil municipal de Valambray le mardi précédent. Consigne aurait été donnée aux conseillers de faire passer l'information « sans dire que cela venait de la mairie ». Or, nous n'avons aucune demande de consultation du permis en Mairie de Moult-Chicheboville ?

Suite à notre RDV en Mairie de Moult-Chicheboville le 14 octobre, Le Président de la CDC a indiqué que tous les permis de construire des zones économiques étaient aujourd'hui étudiés par le président de la CDC et son service urbanisme.

Or, la CDC possède la compétence PLUi et non la compétence urbanisme, il nous apparait donc ici qu'il y a un problème dans la mesure où le SIMAU, dans son impartialité, ne peut communiquer de permis de construire sans l'aval de la commune d'origine. Nous ne sommes pas forcément fermés sur ce point mais nous pensons que la communication des PC aurait dû faire l'objet d'une discussion en conseil communautaire ou à minima en commission développement économique ou aménagement du territoire.

Sur le fond :

Le projet STONEHEDGE est un projet privé d'installation d'une plateforme logistique de colis et de marchandises. Le permis prévoit une zone de stockage de produits inflammables et dangereux pour l'environnement aquatique de 311 m² : déodorants, aérosols, champagne, whisky dont le stockage doit être spécifique comme cela se fait dans toutes les entreprises et supermarchés environnants. Pour chacune de ces catégories, toutes les dispositions techniques sont prévues pour gérer le risque dont les quantités sont déclarées à l'autorité environnementale dans le dossier ICPE « installations Classées Pour l'Environnement » déposé en Préfecture.

Le risque est un risque contraint à l'intérieur de l'emprise foncière du terrain. NON, il n'y a pas de risque d'explosion, ni de feu NON ce n'est pas un dépôt

d'explosif. Le dossier ICPE concerne ici tout ce qui concerne les nappes phréatiques voilà pourquoi le bâtiment est construit avec des normes de protection spécifique notamment sur la confection de la dalle. Les normes énoncées dans le dossier ICPE sont des normes obligatoires maximum.

Les plans ont été présentés à la commune et en commission urbanisme moins de 15 jours avant le dernier conseil communautaire, le porteur de projet a été invité à contacter la CDC comme nous l'avons toujours fait pour les projets récents : Amazon, Leclerc. Le permis a été déposé dans la foulée et il en cours d'examen au SIMAU et à la CDC. Il est également en cours d'instruction à la DREAL. De notre côté, toutes les règles ont été respectées et il est du ressort de la CDC et du SIMAU de nous avertir en cas de problème.

Quid des projets précédents ou futures qui présentent des risques importants non présentés en conseil communautaire ?

- La création d'une centrale d'enrobé à moins d'1km des habitations de Chicheboville et 400 mètres de la zone Natura 2000.
- Quid d'Agrial, de ses 150 000 tonnes de céréales chauffés, stockés à côté d'une cuve de 250 m3 de propane.
- Les autres sites concernés par des enquêtes ICPE doivent-ils s'inquiéter pour leur avenir : ISB bois (anciennement Savare) est classé Seveso et nous a fait part d'un projet d'extension de l'usine. »

M. le Président indique que les projets en matière de développement économique relèvent de la CDC et l'information doit remonter à la CDC en amont, ce qui n'a pas été le cas pour ce dossier qui a été mis à la connaissance de la CDC par une demande de l'entreprise sur la remise en état du site (avis qui aurait dû être donné sous 45 jours à réception de la demande, laquelle a été transmise à la CDC 90 jours après la date d'établissement de ce courrier). Il indique par ailleurs qu'il n'est pas question d'aller dans la polémique, chacun s'étant exprimé sur le sujet, et qu'il faut désormais passer à autre chose pour construire l'avenir.

➢ Mme ARRUEGO demande à ce que le sujet des IFER soit inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil et non pas évoqué en questions diverses.

M. le Président précise que le point des IFER sera réglé si la FPU passe. Si elle ne passe pas, la question pourra être étudiée.

Mme ARRUEGO demande à ce que toutes les communes soient traitées de la même façon pour les IFER.

M. Patrice MARTIN indique que cela est le cas, car la loi n'est pas la même entre les éoliennes et les transformateurs électriques.

M. le Président précise qu'en FPU 100 % des IFER seront à destination de la CDC, restera à régler le problème des compensations.

Plusieurs élus indiquent que la question n'est pas liée à la FPU, car la FPU a une influence sur les IFER futurs et pas actuels. Un pourcentage à déterminer pourrait être étudié.

- Mme BAUGAS évoque l'article paru dans Ouest-France et son contenu. Elle indique être choquée d'apprendre des informations qui n'ont jamais été évoquées en Conseil.

M. le Président répond que cet article a été rédigé à l'issue d'une discussion avec la journaliste à l'occasion d'une réunion à Janville. Il ne s'agissait pas d'une interview formelle.

Suite à la question de Mme BAUGAS, Mme ARRUEGO précise que la commune de Moult ne refuse pas la vente, mais le Conseil attend que le projet avance. Un droit de réponse a été envoyé à Ouest-France, mais non publié à ce jour.

M. le Président indique qu'un des scénarios à l'étude pour le siège, est l'achat par Normandie Aménagement avec une revente à la CDC de la part dont elle aurait besoin pour son siège. La commission sera réunie lorsque Normandie Aménagement nous aura donné des éléments chiffrés.

La séance est levée à 21h47.

Le secrétaire de séance,
Lydie MAIGRET

COMMUNAUTE de COMMUNES Val ès dunes

Le Président,
Philippe PESQUEREL

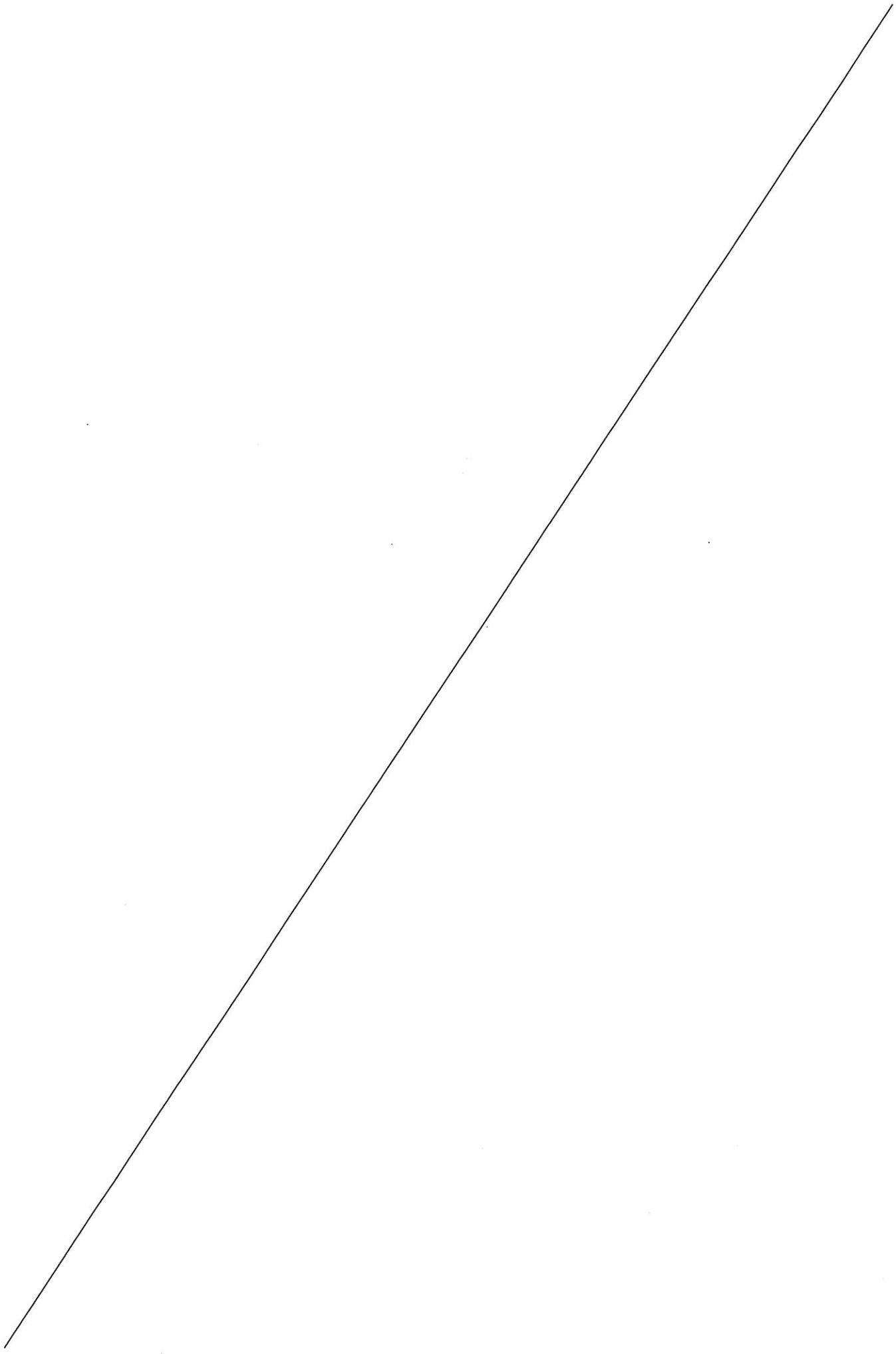

ANNEXE n°1
Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 2 novembre 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 17 novembre 2022 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant